

Commission permanente du 31 janvier 2022

Intervention de Fatiha AGGOUNE au nom du groupe « Val-de-Marne en commun – PCF et Citoyen.nes »

Rapport 43 - Convention entre le représentant de l'État dans le Département et le Président du Conseil départemental pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Monsieur le Président,

Mes chers, chères collègues,

Les Départements, compétents en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection des mineur.e.s en danger, assurent l'accueil et l'évaluation des personnes se déclarant mineures étrangères non accompagnées (MNA).

Les mineurs non accompagnés sont des enfants, les protéger n'est pas une option. Le rapport que vous nous présentez sous couvert de rétablir les financements de l'Etat, marque bien au contraire une volonté politique de stigmatiser ces jeunes voir de les fichier. La mise en place d'un tel fichier bafoue la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que son droit à la dignité et au respect de sa vie privée.

Dans cette période de grande fragilisation des populations en situation de migration, il faut renforcer la protection des mineurs non accompagnés, plutôt qu'à la remettre en question.

Le droit fondamental à la protection est un droit largement reconnu pour les enfants mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. **Ces enfants doivent être considérés comme des mineurs en danger au titre de l'article 375 du Code Civil.**

Des enfants au parcours traumatisant qui ont besoin de protection.

Les enfants et les jeunes qui transitent par les routes de plusieurs continents se lancent dans un périple très risqué, où les mauvais traitements, la traite et l'exploitation des êtres humains sont monnaie courante. Les trois quarts des mineurs interrogés dans le cadre d'une étude UNICEF déclaraient avoir subi violences, harcèlements ou agressions de la part d'adultes pendant leur périple vers l'Europe. A ces maux s'ajoutent des états de santé souvent déplorables, du fait des conditions de vie dans leur pays d'origine ou de la dégradation au cours du parcours migratoire.

Malgré la vulnérabilité de ces publics, UNICEF France comme 19 associations des droits humains constatent que l'effectivité **des droits des mineurs non accompagnés en France n'est pas garantie**. Un ensemble de rupture au fil de leur parcours jusqu'à leur

arrivée en France, et l'application défailante des principes de non-discrimination et d'intérêt supérieur de l'enfant de la CIDE (Convention International des Droits de l'Enfant), compromettent leur droit à la protection.

En dépit des difficultés qui peuvent exister en matière de protection de l'enfance, UNICEF France rappelle que des situations ou des cas problématiques devenus médiatiques ne doivent pas être utilisés pour généraliser le propos et stigmatiser les M.N.A. **C'est également notre position.**

Notre groupe, refuse le « chantage » d'un gouvernement qui nous pousserait à brader le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant au profit de considérations politiques et électoralistes que sont la lutte contre l'immigration ainsi que la politique sécuritaire.

Comme pour le financement du RSA, la solidarité nationale n'est pas au rendez-vous. Et sur ce sujet comme sur d'autre nous ne pouvons pas baisser la garde. Mais l'appel de la ressource absolue, j'évoques ici des recettes potentielles, ne peut se regarder à l'aulne d'une approche purement financière. La vie et le combat politique appel parfois, à ériger la résistance en courage politique. Mais peut-être et qu'au-delà des financements, la droite départementale est tout simplement favorable au fichage des mineurs non accompagnés ?

C'est pourquoi, notre groupe votera contre cette délibération.
Je vous remercie.